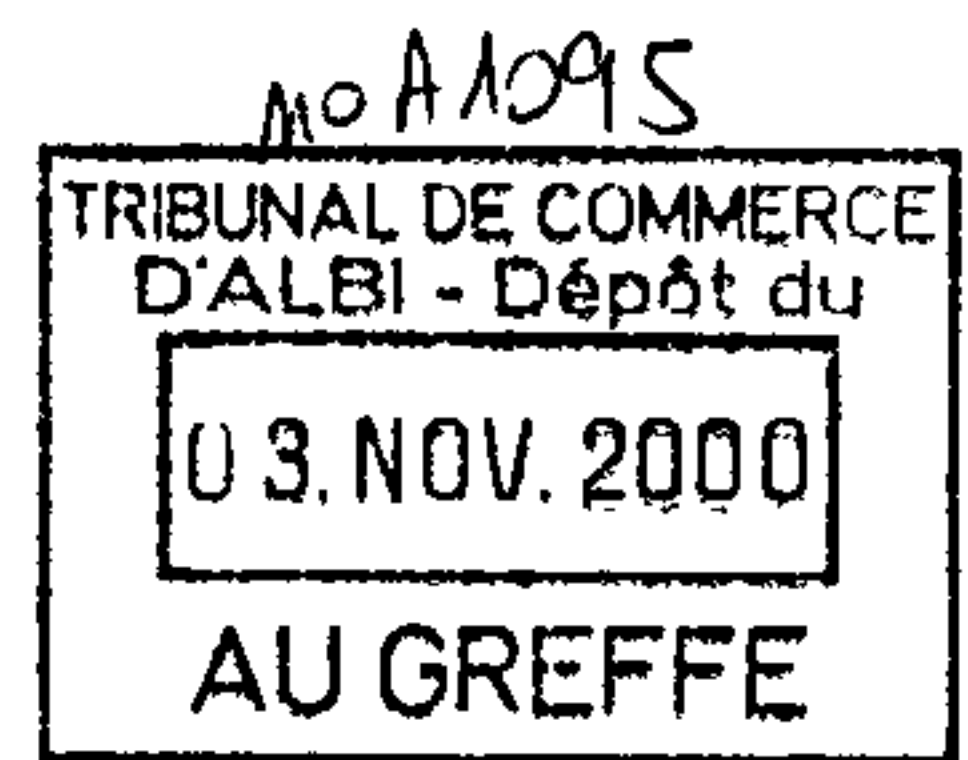




FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIETE GENERALE DE DEVELOPPEMENT SA - G.D. 9813234
PAR LA SOCIETE A.L.

CHAPITRE I : Exposé préalable

I - Caractéristiques des sociétés intéressées....	page 3
II - Motifs de la fusion.....	page 4
III - Comptes servant de base à la fusion.....	page 4
IV - Méthode d'évaluation.....	page 4

CHAPITRE II : Apport fusion

I - Dispositions préalables.....	page 4
II - Apport de la société GENERALE DE DEVELOPPEMENT SA - G.D..	page 5
III – Absence de rémunération de l'apport fusion.....	page 6
IV – Boni de fusion.....	page 6
V - Propriété et jouissance.....	page 6

CHAPITRE III : Charges et conditions.....

page 7

CHAPITRE IV : Condition suspensive.....

page 9

CHAPITRE V : Déclarations générales.....

page 9

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

page 10

CHAPITRE VII : Dispositions diverses.....

page 12

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Bernard LAGANE, agissant en qualité de Gérant et au nom de la société A.L., société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F, dont le siège social est 14 Place Saint Michel 81800 RABASTENS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'ALBI sous le numéro B 421 148 990,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés en date du 31 octobre 2000,

Ci-après dénommée "la société absorbante",

D'UNE PART,

ET :

- Monsieur Antoine AZNAR, agissant en qualité de Président et au nom de la société GENERALE DE DEVELOPPEMENT SA - G.D., société anonyme, au capital de 183 000 €, dont le siège social est 24 Rue Jean-Paul SARTRE 81300 GRAULHET, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CASTRES sous le numéro B 392 627 691,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 31 octobre 2000,

Ci-après dénommée "la société absorbée",

D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

AB

SL

CHAPITRE I : EXPOSE

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La société A.L. est une société responsabilité limitée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est la prise de participation dans toutes sociétés, l'acquisition de toutes valeurs mobilières et toutes opérations se rattachant à la gestion de portefeuilles et l'exercice de tous les droits découlant de la propriété des titres, toutes prestations de service au plan technique, administratif, financier et comptable pour le compte de toutes sociétés détenues directement ou indirectement.

La durée de la Société est de 50 ans et ce, à compter du 15 décembre 1998.

Le capital social de la société A.L. s'élève actuellement à 100 000 F. Il est réparti en 1000 parts sociales de 100 F de nominal chacune, intégralement libérées.

L'exercice social de la société A.L. commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de chaque année.

2/ La société GENERALE DE DEVELOPPEMENT SA - G.D. est une société anonyme dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est la prise de participation dans toute société, quel que soit son objet, le conseil et management d'entreprises, toute activité commerciale et industrielle, ainsi que toute prestation de services.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 19 octobre 1993.

Le capital social de la société GENERALE DE DEVELOPPEMENT SA - G.D. s'élève actuellement à 183 000 €. Il est réparti en 12003 actions de 15,25 € de nominal chacune, intégralement libérées.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

L'exercice social de la société GENERALE DE DEVELOPPEMENT SA - G.D. commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de chaque année.

3/ La société A.L. détient 12003 actions de la société GENERALE DE DEVELOPPEMENT SA - G.D., soit la totalité des actions composant le capital de la société GENERALE DE DEVELOPPEMENT SA - G.D.

4/ Monsieur Bernard LAGANE, Gérant de la société A.L. est également Directeur Général et Administrateur de la société GENERALE DE DEVELOPPEMENT SA - G.D.

100

100

II - Motifs et buts de la fusion

Cette fusion s'inscrit dans une opération globale de restructuration interne, afin de permettre une rationalisation et une optimisation de la gestion, ainsi qu'une simplification des structures juridiques.

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes, arrêtés au 30 juin 2000, et approuvés par les Assemblées Générales Ordinaires respectives de chacune des sociétés soussignées.

Les bilans, comptes de résultat et annexes, arrêtés au 30 juin 2000, de chacune des sociétés soussignées, figurent en annexe à la présente convention.

IV - Méthodes d'évaluation

Les éléments d'actif et de passif sont apportés, par absorption de la société GENERALE DE DEVELOPPEMENT SA - G.D. par la société A.L., à la valeur à laquelle ils figurent dans les comptes de la société GENERALE DE DEVELOPPEMENT SA - G.D., arrêtés au 30 juin 2000.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION :

CHAPITRE II : Apport-fusion

I - Dispositions préalables

La société GENERALE DE DEVELOPPEMENT SA - G.D. apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société A.L., l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 30 juin 2000. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société GENERALE DE DEVELOPPEMENT SA - G.D. sera dévolu à la société A.L., société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

AP

SL

II - Apport de la société GENERALE DE DEVELOPPEMENT SA - G.D.

A) Actif apporté

La Société absorbée apporte à la Société absorbante l'ensemble de ses éléments d'actifs selon leur valeur nette comptable au 30 juin 2000, comprenant les biens désignés ci-après, sans que cette énumération ait un caractère limitatif :

Immobilisations financières....

. Participations Titres Générale de Pose au 30/06/2000	1.037.000 F
Acquisition Titres Générale de Pose au 12/09/2000	663 000 F

Créances

. Etat impôts sur bénéfices	4.905 F
-----------------------------	---------

Divers

. Disponibilités au 30/06/2000	738.798 F
Prix acquisition des Titres Générale de Pose au 12/09/2000	(663 000) F

**Soit un montant de l'actif
apporté de**

1 780 703 F

B) Passif pris en charge

L'apport est effectué à charge de la Société absorbante de supporter le passif de la Société absorbée comprenant au 30 juin 2000, les éléments ci-après désignés et évalués, sans que cette énumération ait un caractère limitatif.

Dettes.....

. Dettes fournisseurs et comptes rattachés.....	19 500 F
---	----------

. Dettes fiscales et sociales.....	850 F
------------------------------------	-------

**Soit un montant de passif
apporté de**

20 350 F

AP

DL

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société GENERALE DE DEVELOPPEMENT SA - G.D. à la société A.L. s'élève donc à :

- Total de l'actif.....	1.780.703 F
- Total du passif.....	20.350 F
Soit un actif net apporté de	1.760.353 F

III – Absence de rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société GENERALE DE DEVELOPPEMENT SA - G.D. à la société A.L. s'élève donc à 1.760.353 F.

La société A.L. étant propriétaire de la totalité des 12003 actions de la société absorbée et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres parts sociales, renonce, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associée de la société absorbée.

Par suite de cette renonciation, conformément à l'article 372-1 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, il ne sera procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation du capital de la société absorbante.

IV - Boni de fusion

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (1.760.353 F) et la valeur comptable au jour de la fusion dans les livres de la société absorbante de l'intégralité des actions de la société GENERALE DE DEVELOPPEMENT SA - G.D. dont elle est propriétaire (1.700.879,96 F), soit 59 473,04 F, constitue un boni de fusion.

V - Propriété et jouissance

La société A.L. sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1er juillet 2000.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société GENERALE DE DEVELOPPEMENT SA - G.D., depuis le 1er juillet 2000 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société A.L.

Les comptes de la société GENERALE DE DEVELOPPEMENT SA - G.D. afférents à cette période, seront remis à la société absorbante par les responsables légaux de la société GENERALE DE DEVELOPPEMENT SA - G.D.

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : Charges et Conditions

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La société A.L. prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société GENERALE DE DEVELOPPEMENT SA - G.D., pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société GENERALE DE DEVELOPPEMENT SA - G.D. à la date du 30 juin 2000, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société A.L. prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 30 juin 2000, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société A.L. supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société A.L. exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société A.L. sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société GENERALE DE DEVELOPPEMENT SA - G.D. s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

III - Pour ces apports, la société GENERALE DE DEVELOPPEMENT SA - G.D. prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société GENERALE DE DEVELOPPEMENT SA - G.D. s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société A.L., tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société A.L., faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société A.L. aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

AA

BL

CHAPITRE IV : Condition suspensive

La présente fusion est soumise à la condition suspensive suivante :

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société A.L. de la fusion par voie d'absorption de la société GENERALE DE DEVELOPPEMENT SA - G.D.,

La réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation de la condition ci-dessus, le 31 décembre 2000 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

La société GENERALE DE DEVELOPPEMENT SA - G.D. se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société A.L. qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société A.L. de la totalité de l'actif et du passif de la société GENERALE DE DEVELOPPEMENT SA - G.D..

CHAPITRE V : Déclarations générales

La société absorbée déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société A.L. ont été régulièrement entreprises ;

108

DL

- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir cédé depuis le 6 septembre 1993.

- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;

- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;

- Qu'il n'existe aucun chiffre d'affaires au cours des trois dernières années d'exploitation compte tenu de l'activité de pure holding de la société GENERALE DE DEVELOPPEMENT SA - G.D.

- Que les résultats nets, après impôt sur les sociétés pendant la même période, se sont élevés à :

* Exercice clos le 30 juin 1998	1.053.943 F
* Exercice clos le 30 juin 1999	24.103 F
* Exercice clos le 30 juin 2000	155.641 F

- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;

- Que la société GENERALE DE DEVELOPPEMENT SA - G.D. s'oblige à remettre et à livrer à la société A.L., aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II - Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

AB

DL

La formalité sera donc requise sous le bénéfice du seul droit fixe de 1500 francs.

B/ Impôt sur les sociétés

Les soussignés, ès-qualités, déclarent vouloir soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

Les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis la date d'effet de la présente fusion, soit le 1er juillet 2000, par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

En conséquence, la société A.L. s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée, ainsi que la réserve spéciale où cette société aura porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux prévu par l'article 219 I-A du Code Général des Impôts ;
- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code Général des Impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (article 210 A-3.c. du Code Général des Impôts) ;
- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du C.G.I. ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3.d. du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur aura été attribuée lors de l'apport (article 210 A-3.d. du C.G.I.) ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée,
- à conserver les titres de participation que la société absorbée aurait acquis depuis moins de deux ans et pour lesquels elle aurait opté pour le régime prévu à l'article 145 du Code Général des Impôts.

La société absorbante joindra à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies du C.G.I. et la société Absorbée s'engage à déposer dans les 60 jours de la réalisation de la fusion l'état prévu à l'article 54 septies du C.G.I.

AB

BL

C/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les parties soussignées déclarent reconnaître que les opérations d'apport résultant de la fusion absorption sont réputées inexistantes pour l'application des dispositions de l'article 257-7° du Code Général des Impôts.

En ce qui concerne les biens mobiliers d'investissement, la société absorbante s'engage à soumettre à la T.V.A. les cessions ultérieures de ces biens et à procéder le cas échéant aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du C.G.I. qui auraient été exigibles si la société absorbée avait continué à utiliser les biens (D. adm. 3D 1411 du 1er mai 1990).

La société absorbante adressera au service des impôts dont elle dépend, une déclaration en double exemplaire dans laquelle elle mentionnera d'une part, l'engagement qu'elle prend de procéder aux régularisations auxquelles aurait été tenue l'entreprise absorbée, et d'autre part, de soumettre à la T.V.A. les cessions ultérieures de biens mobiliers d'investissement.

En ce qui concerne les immobilisations autres que les biens mobiliers d'investissement, la société absorbante s'engage à effectuer ultérieurement, s'il y a lieu, les régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du C.G.I. auxquelles la société absorbée aurait dû procéder si elle avait continué à utiliser les biens. La société absorbante adressera au service des impôts dont elle dépend, une déclaration en double exemplaire du présent engagement (D. adm. 3D 1411 du 1er mai 1990).

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

I - Formalités

A/ La société A.L. remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société A.L. lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société A.L.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

VI - Pouvoirs

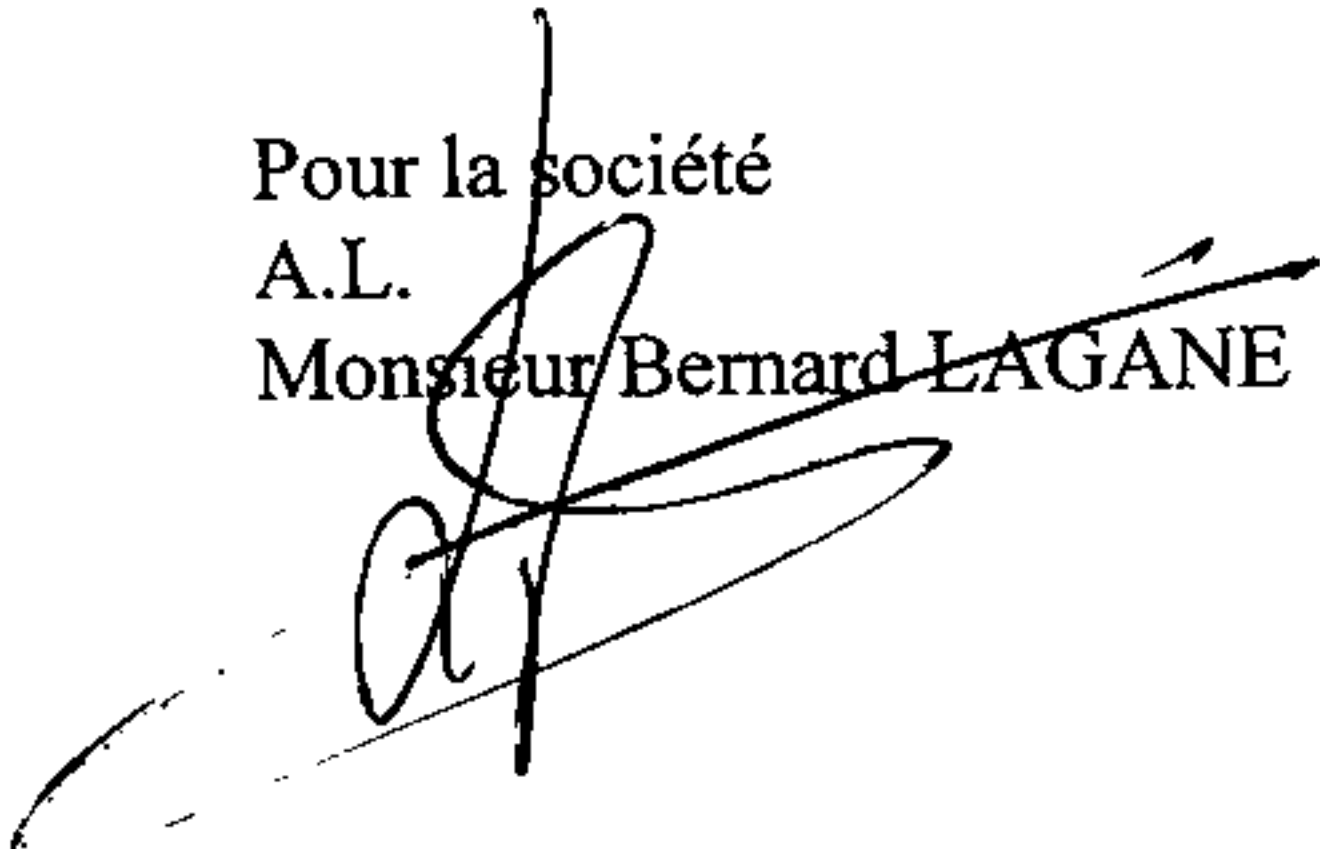
Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

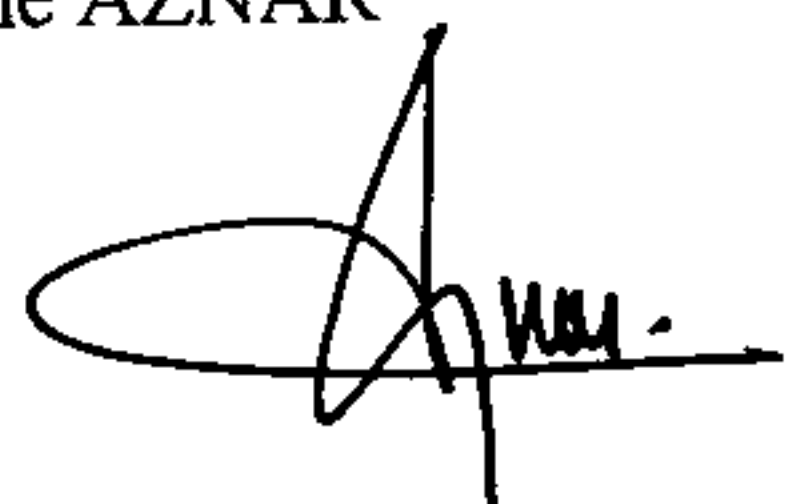
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Fait à RABASTENS
Le 31 octobre 2000
En huit exemplaires

Pour la société
A.L.
Monsieur Bernard LAGANE



Pour la société
GENERALE DE DEVELOPPEMENT SA - G.D.
Monsieur Antoine AZNAR



N° 10937 * 02

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SARL A.L.** Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* **12**

Adresse de l'entreprise **14 PLACE SAINT MICHEL 81800 RABASTENS** Durée de l'exercice précédent* **08**

Numéro SIRET* **42114899000011** Code APE **741J**

Déclaration souscrite en		Exercice N clos le.		N-1			
F	A7	X	E	A8			
cocher obligatoirement une case		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4		
Capital souscrit non appelé (0)		AA					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC				
	Frais de recherche et développement *	AD	AE				
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG				
	Fonds commercial (1)	AH	AI				
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK				
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO				
	Constructions	AP	AQ				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS				
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU				
	Immobilisations en cours	AV	AW				
	Avances et acomptes	AX	AY				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT				
	Autres participations	CU	CV	2 378 980	1 700 000	1 918 980	
	Créances rattachées à des participations	BB	BC				
	Autres titres immobilisés	BD	BE				
	Prêts	BF	BG				
	Autres immobilisations financières*	BH	BI				
TOTAL (I)		BJ	BK	2 378 980	1 700 000	1 918 980	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM			
		En cours de production de biens	BN	BO			
		En cours de production de services	BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS			
		Marchandises	BT	BU			
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW			
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY			
		Autres créances (3)	BZ	CA			
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE			
Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	CG	388 609	388 609	298 402	
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI				
	TOTAL (II)	CJ	CK	388 609	388 609	298 402	
	Charges à répartir sur plusieurs exercices* (III)	CL					
	Primes de remboursement des obligations (IV)	CM					
	Ecart de conversion actif* (V)	CN					
TOTAL GÉNÉRAL (0 à V)		CO	4 467 589	IA	2 378 980	2 088 609	2 217 382
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an		CR	
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

2

BILAN - PASSIF avant répartition

D.G.I. N° 2051
(2000)

0

N° 10938 * 02

Formulaire obligatoire (article 51 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL A.L.

				Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 100 000)	DA		100 000	100 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD			
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours A10)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH		(9 913)	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI		72 666	(9 913)
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL		162 753	90 086
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		1 917 980	2 120 060
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX		7 236	7 236
	Dettes fiscales et sociales	DY		640	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA			
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
	TOTAL (IV)	EC		1 925 856	2 127 296
	Ecart de conversion passif* (V)	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE		2 088 609	2 217 382
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C			
	{ Ecart de réévaluation libre	1D			
	{ Réserve de réévaluation (1976)	1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	1F			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	1G		7 876	7 236
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	1H			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

D.G.I. N° 2052
(2000)

[0]

N° 10167 * 04

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL A.L.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Formulaire obligatoire (article 23 A du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

D SA

Désignation de l'entreprise : SARL A.L.									
			Exercice N						Exercice (N - 1)
			France		Exportation et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		FA		FB		FC		
	Production vendue	biens *	FD		FE		FF		
		services *	FG		FH		FI		
	Chiffres d'affaires nets *		FJ		FK		FL		
	Production stockée*						FM		
	Production immobilisée*						FN		
	Subventions d'exploitation						FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)						FP		
	Autres produits (1) (11)						FQ		40
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR		40
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS		
	Variation de stock (marchandises)*						FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*						FW	7 603	14 515
	Impôts, taxes et versements assimilés*						FX	1 913	3 248
	Salaires et traitements*						FY		
	Charges sociales (10)						FZ		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*				GA		
			- dotations aux provisions *				GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions						GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD		
	Autres charges (12)						GE		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	9 516	17 764
							GG	(9 516)	(17 724)
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)									
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	299 925	2 159 460	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		4 843	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	1 237	3 507	
	Total des produits financiers (V)					GP	301 162	2 167 811	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	218 980	2 160 000	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR			
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
	Total des charges financières (VI)					GU	218 980	2 160 000	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)									
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)									
							GV	82 182	7 811
							GW	72 666	(9 913)

Document communiqué en vertu de la loi n° 2012

(RENDUS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

N° 10947 * 02
Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des Impôts)

Désignation de l'entreprise SARL A.L.

		Exercice N	Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	IIA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	II B		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	II C		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	II D		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	II E		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	II F		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	II G		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	II H		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		II I		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		II J		
Impôts sur les bénéfices * (X)		II K		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		II L	301 162	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		II M	228 496	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		II N	72 666	
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier	HP	
		- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	II H		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	II J		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	II K		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	II X		
	(9) Dont transfert de charges	A1		
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9				
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :		Exercice N		
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
		Charges antérieures	Produits antérieurs	

le 15/09/00

Annexe cegid sociétés & personnes rn.

Page 4

SARL A.L.
HOLDING

14 PLACE SAINT MICHEL

81800 RABASTENS

Annexe des comptes annuels

Exercice 01/07/99 à 30/06/00

Règles et méthodes comptables

Engagements financiers et autres informations

Notes sur le Bilan Actif

Notes sur le Bilan Passif

Détails produits et charges

le 15/09/00

Annexe cegid sociétés & personnes rn.

Page 5

Total du bilan avant : 2 088 609.26 F Résultat : bénéfice de 72 666.47 F
répartition

Les notes indiquées ci-après, font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 15/09/2000 par les dirigeants de l'entreprise.

1 REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements : Ils sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif et en fonction de la durée de vie prévue.
- Stocks : Ils sont évalués suivant la méthode premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques, le dernier prix d'achat connu a été retenu sauf écart significatif.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production en éliminant le coût de la sous-activité.

2 ENGAGEMENTS FINANCIERS & AUTRES INFORMATIONS

Engagements donnés

Non recensé

Dettes garanties par des suretés réelles

Non applicable

Autres informations significatives

3

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Frais d'établissement :

Non applicable

Fonds commercial :

Non applicable

Actif immobilisé :

Les mouvements de l'exercice sont les suivants

Valeurs brutes	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immo. incorporelles				
Immo. corporelles .	4 078 980			4 078 980
Immo. financières .				
TOTAL	4 078 980			4 078 980
Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immo. incorporelles				
Immo. corporelles .				
Titres équivalence	2 160 000	218 980		2 378 980
Autres Immo. financ.				
TOTAL	2 160 000	218 980		2 378 980

Créances représentées par des effets de commerce : Non applicable

Etat des créances :

Actif immobilisé ...
 Actif circulant & ..
 charges d'avance
 TOTAL

Montant brut	à 1 an au plus	à plus d'1 an

Produits à recevoir inclus dans les postes du bilan : Non applicable

Charges constatées d'avance :

Non applicable

Charges à répartir :

Non applicable

4

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Capital social : Actions ou parts sociales

Titres début d'exercice
 Titres émis
 Titres remboursés ou annulés
 Titres fin d'exercice

Nombre	Val.nominale
500	100
500	100

Provisions :

Prov.réglementées
 Prov.p.risq.& charg
 Prov.p.dépréciation

TOTAL

A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
2 160 000	218 980		2 378 980
2 160 000	218 980		2 378 980

Etat des dettes :

Etabliss. de crédit
 Dettes financ.div.
 Fournisseurs
 Det.fiscal.& social.
 Dettes /immobilis.
 Autres dettes ...
 Produits const.d'av.

TOTAL

Mont.brut	A 1 an au +	+1an -5ans	A +de 5ans
1 917 980 7 236 640	7 236 640	1 917 980	
1 925 856	7 876	1 917 980	

Dettes représentées par des effets de commerce :

Non applicable

Charges à payer incluses dans les postes du bilan :

Emprunts obligataires convertibles ...
 Autres emprunts obligataires
 Emprunts & dettes établ.de crédit ...
 Emprunts & dettes financières div. ...
 Fournisseurs
 Dettes fiscales & sociales
 Autres dettes

7 236
640

4

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Produits constatés d'avance :

Non applicable

DETAIL PRODUITS ET CHARGES

Produits à recevoir : Néant

Charges constatées d'avance : Néant

Charges à payer : Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan

Dettes fournisseurs et comptes rattachés		7 236
FOURN FACT NON PARVENUES		7 236
Dettes fiscales et sociales		640
ETAT CH. A PAYER		640
Total		7 876

Produits constatés d'avance : Néant

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

FILIALES ET PARTICIPATIONS	Capital social	Réserve et report à nouveau	Quote part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus (brut)	Valeur comptable des titres détenus (net)	Prêts et avances consentis par la société	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos le 30/06/00	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
A- RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS :										
· Filiales (plus de 50% du capital détenu)	1 200 401	404 311	99	4 078 980	1 700 000			0	155 641	299 925
· Participations (10 à 50% du capital détenu)										
B- RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS :										
· Filiales non reprises en A :										
· Françaises										
· Etrangères										
· Participations non reprises en A :										
· Françaises										
· Etrangères										

Les titres de participations sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. En fin d'exercice ce montant est comparé à la valeur d'usage.
 Les dépréciations éventuelles en découlant sont constatées par voie de provision.

1

BILAN - ACTIF

D.G.I. N° 2050
(2000)

0

N° 10937 * 02

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SA GENERALE DE DEVELOPPEMENT** Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* **12**

Adresse de l'entreprise **24, rue Jean Paul SARTRE 81300 GRAULHET** Durée de l'exercice précédent* **12**

Numéro SIRET* **39262769100018** Code APE **741J**

Déclaration souscrite en		Exercice N clos le.		N-II		
F	€	Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4	
Capital souscrit non appelé (0)		AA				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
	Frais de recherche et développement *	AD	AE			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG			
	Fonds commercial (1)	AH	AI			
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO			
	Constructions	AP	AQ			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS			
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU			
	Immobilisations en cours	AV	AW			
	Avances et acomptes	AX	AY			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
	Autres participations	CU	CV	1 202 000	165 000	1 037 000
	Créances rattachées à des participations	BB	BC			
	Autres titres immobilisés	BD	BE			
	Prêts	BF	BG			
	Autres immobilisations financières*	BH	BI			
TOTAL (I)		BJ	BK	1 202 000	165 000	1 037 000
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
		En cours de production de biens	BN	BO		
		En cours de production de services	BP	BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
		Marchandises	BT	BU		
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY		
		Autres créances (3)	BZ	CA	4 905	4 905
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE		
Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	CG	738 798	738 798	842 522
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI			
	TOTAL (II)	CJ	CK	743 703	743 703	893 524
	Charges à répartir sur plusieurs exercices* (III)	CL				
	Primes de remboursement des obligations (IV)	CM				
	Ecart de conversion actif* (V)	CN				
TOTAL GÉNÉRAL (0 à V)		CO	IA	1 945 703	165 000	1 780 703
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an		
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

2

BILAN - PASSIF avant répartition

D.G.I. N° 2051
(2000)

0

N° 10938 * 02

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SA GENERALE DE DEVELOPPEMENT

				Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 1 200 401)		DA	1 200 401	1 200 300
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)		DC		
	Réserve légale (3)		DD	120 030	120 030
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours A10)		DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)		DG	284 281	560 354
	Report à nouveau		DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	155 641	24 103
	Subventions d'investissement		DJ		
	Provisions réglementées *		DK		
	TOTAL (I)		DL	1 760 353	1 904 787
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM		
	Avances conditionnées		DN		
	TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP		
	Provisions pour charges		DQ		
	TOTAL (III)		DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS		
	Autres emprunts obligataires		DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)		DV		5 946
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	19 500	18 090
	Dettes fiscales et sociales		DY	850	1 700
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ		
	Autres dettes		EA		
	Compte régul. Produits constatés d'avance (4)		EB		
	TOTAL (IV)		EC	20 350	25 736
	Ecarts de conversion passif* (V)		ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	1 780 703	1 930 524
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital		1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)		1C		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		1D		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		1E		
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EF		
			EG	20 350	25 736
			EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° 10167 * 04
Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SA GENERALE DE DEVELOPPEMENT

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SA GENERALE DE DEVELOPPEMENT

Exercice N

Exercice (N - 1)

		France		Exportation et livraisons intracommunautaires		Total					
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC					
	Production vendue	{	biens *	FD		FE		FF			
				FG		FH		FI			
	Chiffres d'affaires nets *	FJ		FK		FL					
	Production stockée *					FM					
	Production immobilisée *					FN					
	Subventions d'exploitation					FO					
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP					
	Autres produits (1) (11)					FQ					
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR				
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *						FS				
	Variation de stock (marchandises) *						FT				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *						FU				
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *						FV				
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *						FW	22 975	45 976		
	Impôts, taxes et versements assimilés *						FX	4 776	1 613		
	Salaires et traitements *						FY				
	Charges sociales (10)						FZ				
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	{	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *			GA				
				- dotations aux provisions *			GB				
		Sur actif circulant : dotations aux provisions			GC						
		Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD						
	Autres charges (12)						GE				
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	27 751	47 589		
							GG	(27 751)	(47 589)		
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GH				
	opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)						GI			
		Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)						GJ			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GK	160 125	13 881		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GL				
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GM	15 554	44 448		
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GN				
	Différences positives de change						GO	7 714	22 047		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GP	183 393	80 377		
	Total des produits financiers (V)						GQ				
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *						GR		2 056		
	Intérêts et charges assimilées (6)						GS				
	Différences négatives de change						GT				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GU		2 056		
	Total des charges financières (VI)						GV	183 393	78 320		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GW	155 641	30 731			
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)											

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

D SA

Document communiqué en vertu de la loi n° 2012

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

SA GENERALE DE DEVELOPPEMENT						
Désignation de l'entreprise						
					Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion				IIA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *				IIB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				IIC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)				IID	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)				IIIE	789
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *				IIIF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				IIG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)				IIH	789
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)					III	(789)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)					IJJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)					IJK	5 839
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)					HL	183 393
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)					HM	56 274
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)					HN	24 103
RENVIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO	
	(2)	Dont	produits de locations immobilières		HY	
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG	
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier		HP	
			- Crédit-bail immobilier		HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			HX	
	(9)	Dont transfert de charges			A1	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			A2	
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6	obligatoires	A9		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :					Exercice N	
					Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :					Exercice N	
					Charges antérieures	Produits antérieurs

lc 15/09/00

Annexe cegid sociétés & personnes rn.

Page 4

SA GENERALE DE DEVELOPPEMENT
HOLDING

24, rue Jean Paul SARTRE

81300 GRAULHET

Annexe des comptes annuels

Exercice 01/07/99 à 30/06/00

Règles et méthodes comptables

Engagements financiers et autres informations

Notes sur le Bilan Actif

Notes sur le Bilan Passif

Détails produits et charges

le 15/09/00

Annexe cegid sociétés & personnes rn.

Page 5

Total du bilan avant : 1 780 703.73 F Résultat : bénéfice de 155 641.07 F
répartition

Les notes indiquées ci-après, font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 15/09/2000 par les dirigeants de l'entreprise.

1 REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
 - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
 - indépendance des exercices.
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements : Ils sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif et en fonction de la durée de vie prévue.
- Stocks : Ils sont évalués suivant la méthode premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques, le dernier prix d'achat connu a été retenu sauf écart significatif.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production en éliminant le coût de la sous-activité.

2 ENGAGEMENTS FINANCIERS & AUTRES INFORMATIONS

Engagements donnés

Non recensé

Dettes garanties par des suretés réelles

Non applicable

Autres informations significatives

le 15/09/00

Annexe cegid sociétés & personnes rn.

Page 6

3

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Frais d'établissement :

Non applicable

Fonds commercial :

Non applicable

Actif immobilisé : Les mouvements de l'exercice sont les suivants

Valeurs brutes	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immo. incorporelles				
Immo. corporelles .	1 202 000			1 202 000
Immo. financières .				
TOTAL	1 202 000			1 202 000
Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immo. incorporelles				
Immo. corporelles .				
Titres équivalence	165 000			165 000
Autres Immo. financ.				
TOTAL	165 000			165 000

Créances représentées par des effets de commerce : Non applicable

Etat des créances :

	Montant brut	à 1 an au plus	à plus d'1 an
Actif immobilisé ...			
Actif circulant & ..	4 905	4 905	
charges d'avance			
TOTAL	4 905	4 905	

Produits à recevoir inclus dans les postes du bilan : Non applicable

Charges constatées d'avance :

Non applicable

Charges à répartir :

Non applicable

le 15/09/00

Annexe cegid sociétés & personnes rn.

Page 7

4

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Capital social : Actions ou parts sociales

Titres début d'exercice
Titres émis
Titres remboursés ou annulés
Titres fin d'exercice

Nombre	Val.nominale
12 003	100,0084
12 003	100,0084

Provisions :

Prov.réglementées
Prov.p.risq.& charg
Prov.p.dépréciation

TOTAL

A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
165 000			165 000
165 000			165 000

Etat des dettes :

Etabliss. de crédit
Dettes financ.div.
Fournisseurs
Det.fiscal.& social.
Dettes /immobilis.
Autres dettes ...
Produits const.d'av.

TOTAL

Mont.brut	A 1 an au +	+1an -5ans	A +de 5ans
19 500 850	19 500 850		
20 350	20 350		

Dettes représentées par des effets de commerce :

Non applicable

Charges à payer incluses dans les postes du bilan :

Emprunts obligataires convertibles ...
Autres emprunts obligataires
Emprunts & dettes établ.de crédit ...
Emprunts & dettes financières div. ...
Fournisseurs 19 500
Dettes fiscales & sociales 850
Autres dettes

le 15/09/00

Annexe cegid sociétés & personnes rn.

Page 8

4

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Produits constatés d'avance :

Non applicable

le 15/09/00

Annexe cegid sociétés & personnes rn.

Page 9

DETAIL PRODUITS ET CHARGES

Produits à recevoir : Néant

Charges constatées d'avance : Néant

Charges à payer : Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	19 500
FRS - FACT NON PARVENUES	19 500
Dettes fiscales et sociales	850
ETAT CHARGES A PAYER	850
Total	20 350

Produits constatés d'avance : Néant

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

FILIALES ET PARTICIPATIONS	Capital social	Réserve et report à nouveau	Quote part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus (brut)	Valeur comptable des titres détenus (net)	Prêts et avances consentis par la société	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos le 31/12/99	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
A- RENSEIGNEMENTS DETAILLES CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS : . Filiales (plus de 50% du capital détenu) . Participations (10 à 50% du capital détenu)	50 000	241 680	61	1 202 000	1 037 000	0		5 734 855	65 664	160 125
B- RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS : . Filiales non reprises en A : . Françaises . Etrangères . Participations non reprises en A : . Françaises . Etrangères										

Les titres de participations sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. En fin d'exercice ce montant est comparé à la valeur d'usage.
Les dépréciations éventuelles en découlant sont constatées par voie de provision.